



N° 038-2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT Que dans le cadre de prélèvements d'enrobé pour analyse amiante et HAP au Parc des Récollets avenue de Saintignon et au niveau du parking du Tramway à Longwy effectués par l'entreprise NEOCONSULTING pour le compte de la CAL, il y a lieu de prendre des dispositions concernant la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du jeudi 27 janvier 2022 au vendredi 28 janvier 2022 de 7h30 à 17h30, les travaux seront matérialisés avec des plots aux endroits des prélèvements.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera à la charge de la société.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGWY, le 21 janvier 2022



**POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**

Sylvie BALON